

BULLETIN D'INFORMATION SUR LES NÉGOCIATIONS DE TRAITÉS

**Le Canada et la Colombie-Britannique présentent une offre conjointe
d'indemnisation foncière et financière à la bande des Lheidli T'enneh**

Le 2 août 2000

Le gouvernement du Canada et celui de la Colombie-Britannique ont présenté aujourd'hui à la bande des Lheidli T'enneh une offre comportant des dispositions d'indemnisation foncière et financière, des droits de propriété sur les ressources, des dispositions relatives à l'autonomie gouvernementale ainsi que d'autres éléments d'une future entente de principe. L'offre comprend une somme de 7,5 millions de dollars et 2 903 hectares de terres.

Cette offre conjointe est une autre étape vers la conclusion d'une entente de principe avec les Lheidli T'enneh. L'offre récapitule les secteurs où les parties se sont mises d'accord jusqu'à présent, expose les points de vue du Canada et de la Colombie-Britannique sur les questions qui restent à régler et propose de nouvelles possibilités aux Lheidli T'enneh.

La bande des Lheidli T'enneh est le septième groupe de cette province à avoir atteint cette étape importante du processus de négociation menant à une entente de principe, conformément au processus de la Commission des traités de la Colombie-Britannique.

Contenu de l'offre

L'offre du Canada et de la Colombie-Britannique aux Lheidli T'enneh porte sur les éléments suivants :

- **Indemnité foncière** : Onze parcelles des terres de la Couronne provinciale (1 978 hectares) et trois réserves indiennes existantes (totalisant 684,5 hectares) seraient détenues par les Lheidli T'enneh en tant que terres visées par le traité. L'offre comprend aussi un ancien centre de recherche agricole de 240 hectares dont

le gouvernement fédéral est actuellement propriétaire. Au cours des négociations à venir, on déterminera si les Lheidli T'enneh détiendront cette terre en tant que terre visée par le traité. Le Canada et la Colombie-Britannique sont d'avis que la réserve indienne n° 1A du cimetière de Fort George, d'une superficie d'un hectare, ne devrait pas rester une réserve et ne devrait pas être désignée comme terre visée par le traité, mais plutôt être considérée comme bien-fonds détenu en fief simple par les Lheidli T'enneh. La terre fédérale et la réserve indienne n° 1A sont toutes les deux situées dans les limites municipales de la ville de Prince George.

L'accès à toutes les propriétés privées, y compris celles situées entre les fleuves Fraser ou Nechako et les terres visées par le traité, serait préservé. Les voies publiques sont exclues de l'offre, de même que les terres submergées. Il faudrait en outre négocier des dispositions pour protéger adéquatement les couloirs d'accès et les intérêts juridiques existants sur les terres visées par le traité, tels les droits de passage et les tenures.

- **Indemnité financière** : La somme de 7,5 millions de dollars serait versée au cours d'une période dont la durée sera négociée.
- **Autonomie gouvernementale** : La *Loi sur les Indiens* ne s'appliquerait plus et l'autonomie gouvernementale des Lheidli T'enneh serait exercée selon ce que permet la Constitution du Canada et la *Charte canadienne des droits et libertés*; la bande des Lheidli T'enneh serait habilitée à adopter des lois à l'égard des affaires internes de sa collectivité et inhérentes au caractère unique de sa culture et de son identité. Le Canada et la Colombie-Britannique proposent que les personnes qui ne font pas partie de la bande des Lheidli T'enneh, mais qui vivent sur les terres visées par le traité auraient la possibilité de participer de façon significative aux décisions du gouvernement des Lheidli T'enneh qui pourraient les concerner.
- **Forêts** : Les Lheidli T'enneh seraient propriétaires des ressources forestières situées sur les terres visées par le traité. Les normes en matière de foresterie qui s'appliquent aux terres de la Couronne s'appliqueraient aux terres visées par le traité.

La Colombie-Britannique propose de délivrer un permis de terre à bois aux Lheidli T'enneh dans l'accord définitif, pour fournir à la Première nation une source de revenu et des possibilités de formation et de développement. La taille et l'emplacement de la terre à bois seront négociés avant la conclusion d'un accord définitif.

- **Ressources tréfoncières** : Les Lheidli T'enneh seraient propriétaires de toutes les ressources souterraines et minérales situées sur ou sous les terres visées par le traité. Les lois fédérales et provinciales seraient applicables. La Colombie-Britannique a émis une réserve interdisant le jalonnement, qui sera en vigueur pendant la durée de l'offre, sur toutes les terres visées par le traité, pour les protéger

contre tout nouveau jalonnement de concessions minières.

- **Récolte du gibier** : Les Lheidli T'enneh auraient le droit de récolter les animaux sauvages pour des fins alimentaires, sociales et cérémoniales dans un secteur encore à négocier, sous réserve des mesures nécessaires à la conservation et de celles prises aux fins d'hygiène ou de sécurité publiques. Les Lheidli T'enneh récolteraient les animaux sauvages en respectant les plans annuels de gestion de la récolte, conformément à l'accord définitif.
- **Pêche** : Les Lheidli T'enneh auraient le droit de récolter le poisson pour des fins alimentaires, sociales et cérémoniales, sous réserve des mesures nécessaires à la conservation et de celles prises aux fins d'hygiène ou de sécurité publiques. Le niveau de récolte pour le saumon rouge serait fonction de son abondance et défini comme un pourcentage du total autorisé des captures du Canada. En utilisant les données de captures de 1982 à 1997, une formule serait négociée pour déterminer une récolte annuelle moyenne de 6 000 saumons rouges. D'après les données de capture de 1984 à 1999, une formule serait négociée pour déterminer une récolte annuelle moyenne de 500 saumons quinnats.

Le Canada propose aussi qu'un accord sur la récolte soit conclu à l'extérieur du traité pour offrir aux Lheidli T'enneh une pêche qui fournirait une récolte annuelle moyenne de 5 000 saumons rouges. Cette pêche à des fins économiques ne serait autorisée que si des conditions précises sont satisfaites.

- **Eau** : L'accord définitif prévoirait un approvisionnement d'eau pour répondre aux besoins en eau reliés au développement communautaire et économique sur les terres visées par le traité.
- **Certitude** : Le Canada et la Colombie-Britannique exigent la certitude par rapport à tous les droits des Lheidli T'enneh qui sont reconnus et affirmés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Avant la conclusion de l'accord définitif, les parties conviendront de la technique juridique précise qui sera utilisée pour réaliser la certitude. L'approche proposée par le Canada et la Colombie-Britannique est que tous les droits ancestraux existants des Lheidli T'enneh continueraient à exister, mais ils seraient modifiés de façon à comporter les attributs et à s'appliquer aux territoires établis dans l'accord définitif. Tous les droits autochtones et autres droits issus de traités ne faisant pas l'objet de l'accord définitif seraient déclarés nuls et non avenus.
- **Fiscalité** : Les exonérations fiscales prévues dans la *Loi sur les Indiens* seraient éliminées progressivement pendant une période convenue. Le traité accorderait à la bande des Lheidli T'enneh le pouvoir de percevoir des impôts auprès de ses citoyens vivant sur les terres visées par le traité. À l'extérieur du traité, le Canada et la Colombie-Britannique, ensemble ou séparément, peuvent donner aux Lheidli T'enneh des pouvoirs d'imposition spécifiques.

- **Accès :** Les Lheidli T'enneh assureront un accès raisonnable du public aux terres visées par le traité, ainsi qu'à travers ces terres. Le gouvernement des Lheidli T'enneh peut réglementer l'accès à ces terres en adoptant des lois dans des domaines comme la sécurité publique et la prévention des nuisances ou des dommages. L'accès aux terres visées par le traité, ainsi qu'à travers ces terres, pour des fins non commerciales et pour les loisirs, notamment l'accès public pour la chasse et la pêche et l'accès public aux tenures existantes et aux propriétés privées, serait assuré. L'accès aux terres pour la mise en œuvre des programmes gouvernementaux et les interventions d'urgence sera négocié.
- **Processus de planification et de consultation :** Le Canada et la Colombie-Britannique sont prêts à discuter de diverses options pour régler la question du rôle des Lheidli T'enneh en dehors des terres visées par le traité en ce qui concerne le poisson, la faune et l'eau.
- **Mesure reliée au traité :** Pour aider les Lheidli T'enneh à bien évaluer la présente offre, le Canada et la Colombie-Britannique ont proposé une mesure reliée au traité qui prévoirait une subvention aux Lheidli T'enneh pour leur permettre d'entreprendre une étude sur le potentiel de développement économique des terres proposées.

Les Lheidli T'enneh

La bande des Lheidli T'enneh, autrefois connue sous le nom de bande indienne de Fort George, fait partie du groupe linguistique des Carrier. Installés à l'est de Prince George, les Lheidli T'enneh vivent principalement dans deux collectivités sur la réserve indienne n° 2 de Fort George (Shelley), désignées sous le nom de North Shelley et South Shelley. La bande a quatre réserves totalisant une superficie de 685,6 hectares et avait une population totale de 273 personnes en mai 2000.

Participation locale aux négociations

Les administrations locales, les associations communautaires, les gens d'affaires et autres tiers ont été consultés et ils le seront tout au long du processus de négociation. Depuis le début des pourparlers avec les Lheidli T'enneh, 40 réunions du Conseil consultatif régional du Nord-Intérieur, 20 réunions avec le Conseil consultatif sur les traités de Prince George et 25 réunions avec d'autres parties concernées ont été tenues à cet effet. Jusqu'à présent, onze projets de chapitres ont été ébauchés et distribués au public pour fins de consultation.

Le Conseil consultatif sur les traités de Prince George est consulté sur les questions concernant les administrations locales et un représentant du Conseil est membre de l'équipe provinciale chargée des négociations avec les Lheidli T'enneh. Le Conseil consultatif régional du Nord-Intérieur conseille les négociateurs fédéraux et provinciaux sur les questions propres aux négociations avec les Lheidli T'enneh et les autres

nations de la région de Prince George. Le Conseil est représentatif de divers secteurs, notamment les suivants : la foresterie, les affaires, les milieux syndicaux, l'éducation, la faune, l'environnement et les associations communautaires. Les représentants du conseil ont présenté leur point de vue au Canada, à la Colombie-Britannique et aux Lheidli T'enneh lors des sessions de négociation sur l'accès et le poisson. Les négociateurs ont consulté des particuliers travaillant dans les secteurs de la foresterie et des services publics.

Les négociateurs du Canada et de la Colombie-Britannique ont aussi fait des présentations devant le Conseil de traité de la communauté, qui représente les membres de la bande des Lheidli T'enneh.

Le public a accès à la table principale des négociations, dont les séances sont annoncées dans la presse locale. Depuis 1994, douze séances d'information publiques ont été tenues et d'autres le seront au cours des prochaines étapes des négociations.

Prochaines étapes

Cette offre est faite sous réserve du règlement de toutes les questions à la table de négociation. Le Canada et la Colombie-Britannique prévoient poursuivre les négociations et en arriver à une entente de principe avant la fin de l'an 2000.

L'entente de principe que concluront les négociateurs formera le fondement des négociations menant à l'accord définitif. Cet accord définitif doit être ratifié par les membres de la bande des Lheidli T'enneh, l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique et le Parlement du Canada.

-30-

CHRONOLOGIE ET CARTE EN ANNEXE

Ce bulletin d'information et l'offre sont disponibles sur l'internet à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

Canada : <http://www.inac.gc.ca>
Colombie-Britannique : <http://www.aaf.gov.bc.ca>

Also available in English.

Pour de plus amples renseignements :

Seanna McConnell
Bureau fédéral de négociation des traités

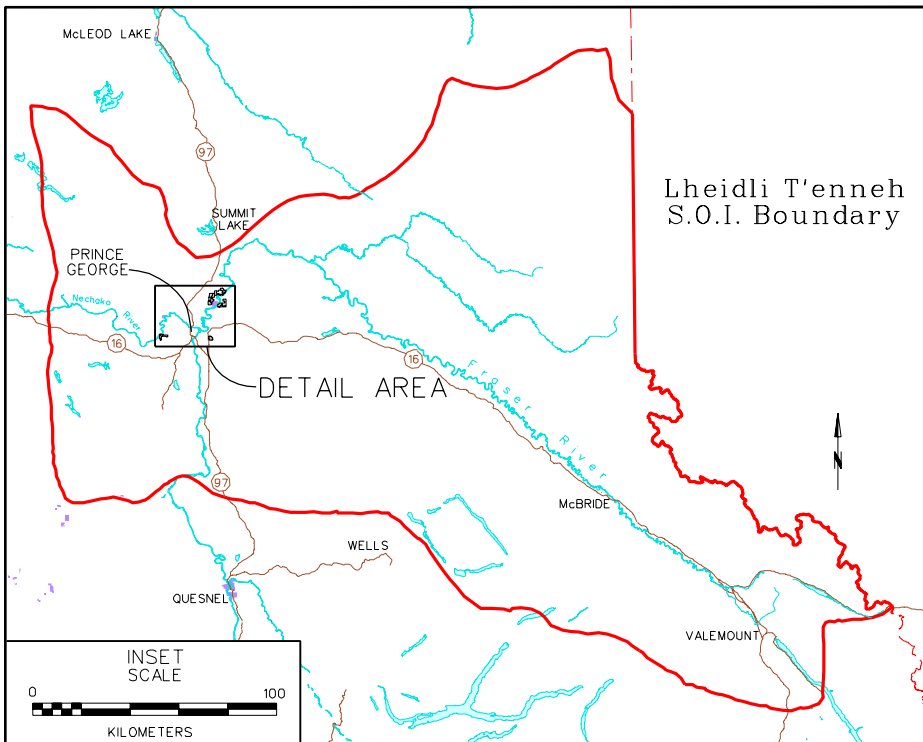
Lise Johnson
Ministère des Affaires autochtones

Téléphone : (604) 775-7016
Sans frais : 1-800-665-9320

Téléphone : (250) 387-1959
Cellulaire : (250) 480-9653
Sans frais : 1-800-880-1022

Chronologie des négociations avec les Lheidli T'enneh

- Décembre 1993** La bande des Lheidli T'enneh présente une déclaration d'intention de négocier un traité auprès de la Commission des traités de la Colombie-Britannique.
- Février 1995** Le Canada, la Colombie-Britannique et les Lheidli T'enneh signent un protocole de transparence pour guider la participation du public au processus.
- Avril 1995** La Colombie-Britannique crée le Conseil consultatif sur les traités de Prince George, composé de représentants des administrations locales et chargé de conseiller l'équipe de négociateurs provinciale sur les questions municipales.
- Novembre 1995** La Commission des traités de la Colombie-Britannique déclare que la table de négociation des Lheidli T'enneh est prête.
- Novembre 1995** Le Canada et la Colombie-Britannique créent le Conseil consultatif régional du Nord-Intérieur chargé de fournir des conseils concernant les intérêts des tiers touchés par la négociation de traités avec les Premières nations dans la région de Prince George.
- Août 1996** Les Lheidli T'enneh, le Canada et la Colombie-Britannique signent une entente-cadre identifiant les éléments à négocier. Les parties entament les négociations en vue d'une entente de principe.
- Août 2000** Le Canada et la Colombie-Britannique présentent aux Lheidli T'enneh une offre de règlement comportant entre autres des dispositions d'indemnisation foncière et financière.



Lands offered to Lheidli T'enneh by British Columbia and Canada

Salmon B	201.61 ha
Salmon C	101.51 ha
Salmon D	220.49 ha
Shelley A	348.16 ha
Shelley B	204.78 ha
Shelley C	105.99 ha
Beaver A	161.12 ha
Beaver B	293.33 ha
Beaver C	134.58 ha
Salaquo A	33.22 ha
Salaquo B	173.75 ha
Agricultural Station	240.83 ha



Canada

